



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 384-1-2015**

*Municipalité  
de St-Norbert*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2015 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES  
ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES  
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES 201622**

Le taux de taxe générale est fixé à **0.63\$** par 100.00\$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3 ORDURES ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Qu'une tarification annuelle de **180,00\$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

**ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Qu'une tarification annuelle de **78,53\$** soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

Qu'un remboursement annuel de **21,10\$** soit accordé pour l'année 2016 à tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou un chalet dont le système de traitement des eaux usées était conforme au 31 décembre 2012 et qui ont participé aux mesures de boues de fosses septiques pour les années 2013-2014, n'étant pas raccordé à un réseau d'égout .

**ARTICLE 5 ÉGOUTS**

Qu'une tarification de **170.00 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

**ARTICLE 6 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS**

Aux fins de l'exercice financier, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert.

**ARTICLE 7 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

## **ARTICLE 8 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échû est alors exigible immédiatement

## **ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-huit pourcent (18 %). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 10 SOLDE**

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> versement seront annulés ainsi que tous les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes au-dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 11 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité. Des frais postaux de 18.00\$ sont exigés pour tout envoi recommandé.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Guy Paradis**  
Maire

---

**Jean-François Lévis**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ A LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX-MILLE-QUINZE.

Avis de motion : 11 novembre 2015  
Adoption : 14 décembre 2015  
Publication : 15 décembre 2015

# Municipalité de Saint-Norbert

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :**

- Le conseil de la municipalité de Saint-Norbert, à une séance ordinaire tenue le trois (14) décembre deux mille quinze (2015), au 4 rue Laporte, Saint-Norbert, a adopté le règlement numéro 384-1-2015, comme suit :

**RÈGLEMENT 384-1-2015 RÈGLEMENT NUMÉRO 384-1-2015 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 4 rue Laporte, Saint-Norbert.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Norbert, ce 15 décembre deux mille quinze (2015).

---

Jean-François Lévis  
Directeur général, secrétaire-trésorier

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jean-François Lévis, directeur général de la Municipalité de Saint-Norbert, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 décembre 2015, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>ième</sup> jour de décembre décembre 2015.

---

Jean-François Lévis  
Directeur général, secrétaire-trésorier